

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° 11-01 du 16 septembre 2021

**SAINT-DENIS – RUES DÉPARTEMENTALES RD 24, RD 914 ET RD 1 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES À TRÈS HAUTE TENSION – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER A CONCLURE AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public routier, dont projet ci-annexé, pour des travaux d'enfouissement de lignes électriques à très haute tension, sous les rues départementales RD1 - RD 914 (Ex-RN 14) et RD 24, à conclure avec le réseau de transport d'électricité (RTE) ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, dont projet ci-annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*